

L'hon. M. HOWE: Le département a suivi certaines modalités en ce qui concerne ses achats. Lorsqu'un nouveau produit était requis, dans bien des cas il avait coutume de désigner un prix provisoire, c'est-à-dire qu'il attendait que l'entrepreneur eut fabriqué un certain nombre d'unités avant de conclure un contrat comportant un prix fixe fondé sur le coût de ces unités et comprenant une clause d'après laquelle de nouvelles négociations pouvaient avoir lieu. D'habitude, ces contrats comportaient un prix maximum représentant une majoration de 3, 4 ou 5 p. 100 du prix de revient. Il y avait aussi les contrats comportant un prix à forfait fondé sur la production annuelle. Avant que le contrat devienne définitif il est nécessaire après un certain temps de faire la vérification des comptes et de fixer un nouveau prix en conséquence.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il de contrats qui ont été maintenus?

L'hon. M. HOWE: Non, de contrats qui ont été résiliés. Cependant, une vérification générale et une nouvelle entente en vue de déterminer un prix juste et raisonnable sont nécessaires dans le cas d'un très grand nombre de contrats avant qu'on puisse en arriver à un arrangement définitif. Les nouvelles négociations de contrats conclus directement avec le ministère ne présentent guère de difficultés mais, abstraction faite de ceux-là, il y avait plusieurs milliers de sous-traités conclus avec l'adjudicataire principal en vue de la fabrication de pièces détachées. Nous avons constaté, avec le temps, que tandis qu'il nous était possible de surveiller de près les contrats principaux, nous ne pouvions en faire autant pour les sous-traités. Dans certains cas, les sous-entrepreneurs avaient obtenu des prix exagérés. Le ministère examine généralement les sous-traités et lorsque les bénéfices sont jugés exorbitants, ils sont ramenés à un chiffre raisonnable et il y a rajustement du contrat en conséquence. Voilà en quoi consistent principalement à l'heure actuelle les nouvelles négociations. J'ai fait une déclaration hier sur le nombre des contrats qui, jusqu'à maintenant, ont fait l'objet de nouvelles négociations et, si j'ai bonne mémoire, le montant recouvré de ce fait par la Couronne, s'établit à 300 millions de dollars.

L'hon. M. STIRLING: Et il en reste un million à reviser?

L'hon. M. HOWE: Oui. Les contrats les plus importants ont déjà fait l'objet d'une révision et les sommes que nous pourrions recouvrer désormais ne seront pas aussi élevées qu'auparavant. Cependant, le montant qui nous sera remboursé à même les bénéfices excessifs, c'est-à-dire par les sous-entrepreneurs, sera sans doute appréciable.

L'hon. M. STIRLING: Cela s'applique à des contrats dont l'exécution est terminée, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Combien de contrats du ministère des Munitions et approvisionnements sont-ils encore en cours?

L'hon. M. HOWE: Très peu, en effet. A la Research Enterprises Limited, nous avons certains contrats principalement pour les Etats-Unis et le Royaume-Uni, comportant la fabrication de types qu'on ne produit pas dans ces pays; ils désirent que nous terminions ces contrats, jusqu'à un certain point. Certains de ces contrats n'expireront qu'en avril prochain. Mais à l'exception de ceux-là, un très petit nombre de contrats resteront en vigueur. La construction de quelques navires était avancée au point où il fut décidé de les terminer. Tous les contrats de canons sont terminés, je crois.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a mentionné les Etats-Unis. Y a-t-il des contrats qui ne sont pas encore exécutés pour les nations alliées? Et les autres dominions?

L'hon. M. HOWE: Les seuls contrats de guerre qui soient inachevés sont les contrats pour le Royaume-Uni. Il s'agit de navires qui sont si près d'être achevés que le Royaume-Uni nous a demandé de les terminer à ses frais.

M. JACKMAN: Les nouveaux contrats de construction de navires pour les pays européens relèvent-ils de ce ministère? De quelle façon sont-ils conclus?

L'hon. M. HOWE: Ils sont conclus par l'intermédiaire d'organismes d'achat. Les Français ont ici une mission d'achat qui conclut des contrats pour des navires destinés au gouvernement français.

M. JACKMAN: Ces contrats ne passent par aucun département ministériel ici?

L'hon. M. HOWE: Non, sauf que le ministère du Commerce exerce une certaine surveillance sur la manière dont les prêts du gouvernement à ces autres pays sont dépensés. Mais cette surveillance n'a rien à voir à l'adjudication ou à l'exécution du contrat. C'est une question qui relève du gouvernement français.

M. JACKMAN: Le ministre pourrait-il nous dire combien de fonctionnaires comptent actuellement le ministère des Munitions et approvisionnements et le ministère de la Reconstruction et combien ils en compteront en 1946 ou, disons, à la fin de cette année?